

# Aide aux frais de transports des étudiants

## Année scolaire 2019-2020

Le Centre Communal d'Action Sociale attribue une aide financière aux jeunes domiciliés sur la commune de **LA HAGUE** poursuivant **des études supérieures (statut étudiant), un apprentissage ou une formation qualifiante d'une durée minimale de 6 mois.**

L'aide financière est attribuée selon les conditions suivantes :

- Le jeune est âgé entre 16 et 25 inclus ;
- Les parents sont domiciliés sur la Hague depuis **plus d'un an** ;
- Le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Pour faire la demande, il faut vous munir d'une attestation étudiante ou de la carte étudiante, d'un **contrat d'apprentissage** ou d'une **attestation de formation (durée de formation de 6 mois minimum)**, du **DERNIER avis d'imposition des parents**, d'un **justificatif de domicile des parents**, du **livret de famille**, d'une **déclaration sur l'honneur selon laquelle le jeune ne perçoit pas de revenus supérieurs aux 2/3 du SMIC** et d'un **relevé d'identité bancaire**.

**Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide au transport Manéo**

Le dépôt des dossiers complets peut se faire dès la rentrée scolaire.

Pour tous renseignements complémentaires,  
contactez Lydie LEBACHELEY  
Centre Communal d'Action Sociale  
Maison des Services Publics  
Place de la Mairie  
Beaumont-Hague  
50440 LA HAGUE  
Téléphone : 02.33.01.83.90  
Mail : [ccas@lahague.com](mailto:ccas@lahague.com)  
Ou le portail usager [www.lahague.com](http://www.lahague.com)

### **Mode de Calcul**

☞ Revenu fiscal de référence  
Nombre de parts

☞ Le résultat obtenu ne doit pas dépasser  
**12 000 euros.**

